



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Ref : DCPI-BPE/pôle 3

ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE
sur la demande présentée par la métropole européenne de LILLE
en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative
à la création d'une déchetterie sur la commune de WATTRELOS

Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-3 à L. 123-18, L. 181-10, L. 512-1, R. 123-3 à R. 123-24 et R. 181-36 à R. 181-38 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2021 portant nomination de madame Astrid TOMBEUX, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice de la coordination des politiques interministérielles de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2024 portant délégation de signature à madame Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles de la préfecture du Nord ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la décision préfectorale du 21 septembre 2023 de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact pour le projet de création d'une déchetterie sur la commune de WATTRELOS ;

Vu la demande présentée le 11 juillet 2024, complétée le 16 janvier 2025, par la métropole européenne de LILLE, dont le siège social sis 2 boulevard des cités unies 59800 LILLE, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à la création d'une déchetterie boulevard Pierre Mendès France 59150 WATTRELOS ;

Vu les études d'incidence et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu les avis des services consultés ;

Vu le rapport du 21 janvier 2025 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation susvisé ;

Vu la décision n° E25000011/59 du 10 février 2025 du président du tribunal administratif de LILLE désignant monsieur Maurice NAYE, consultant en organisation, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur et monsieur Michel SUAREZ, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Après concertation avec le commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

CHAPITRE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE

La métropole européenne de LILLE, dont le siège social sis 2 boulevard des cités unies 59000 LILLE, a déposé, le 11 juillet 2024 puis complétée le 16 janvier 2025, une demande en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à la création d'une déchetterie, boulevard Pierre Mendès France 59150 WATTRELOS, comprenant les activités principales soumises :

A – au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, à la rubrique :

2710 : installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 :

1. à autorisation, dans le cas de déchets dangereux, la quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure ou égale à 7 tonnes ;
2. à enregistrement, dans le cas de déchets non dangereux, le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieur ou égal à 300 m³ ;

B – au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (loi sur l'eau), à déclaration pour les rubriques :

1.1.1.0 : sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau ;

2.1.5.0-2 : rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.

Cette demande sera soumise à une enquête publique, pendant 16 jours consécutifs, **soit du mercredi 5 mars à 9h00 au jeudi 20 mars 2025 à 12h00**, conformément aux dispositions du code de l'environnement.

CHAPITRE 2 – MESURES DE PUBLICITÉ

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier, contenant les études d'incidence et de dangers ainsi qu'une note de présentation non technique, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, soit 16 jours consécutifs **du mercredi 5 mars à 9h00 au jeudi 20 mars 2025 à 12h00**, en mairie de WATTRELOS située place Jean Delvainquièrre 59150 WATTRELOS (siège de l'enquête), où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance les :

- mardi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 ;
- mercredi et jeudi de 8h00 à 12h00 ;
- samedi de 8h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <https://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2025>.

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean sans Peur – 59000 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ainsi que le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 **sur rendez-vous uniquement**.

Enfin, des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de madame Juliette DUMAS, chargée de mission maîtrise d'ouvrage à la métropole européenne de LILLE par courriel : jdumas@lillemetropole.fr ou par téléphone au 03.20.21.38.65.

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de WATTRELOS (implantation) ainsi que LEERS et ROUBAIX (rayon) dont une partie du territoire est située à moins d'un kilomètre des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la préfecture du Nord – Bureau des procédures environnementales, par voie dématérialisée à l'adresse : pref-bicpe3@nord.gouv.fr ou par voie postale : 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex, qui en transmettront également une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture puis rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord et aux frais du demandeur, dans les journaux La Voix du Nord et Nord Éclair, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <https://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2025>.

CHAPITRE 3 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Article 3.1 – Permanences du commissaire-enquêteur

Monsieur Maurice NAYE, en sa qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public, au lieu de consultation du dossier, en mairie située place Jean Delvainquière 59150 WATTRELOS (siège de l'enquête), les :

- mercredi 5 mars 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- samedi 15 mars 2025 de 9h00 à 12h00.
- jeudi 20 mars 2025 de 9h00 à 12h00.

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation du dossier, gestion du registre, réception de documents, communication des dépositions au commissaire-enquêteur...) sera assurée par la mairie de WATTRELOS.

Article 3.2 – Observations éventuelles

Les observations et propositions écrites ou exprimées de façon orale lors des permanences seront consignées dans le registre ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, en mairie de WATTRELOS.

Elles peuvent également être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr (en précisant dans le sujet : déchetterie MEL à WATTRELOS). L'utilisation de cette adresse ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo et d'un autre format que PDF ;
- par voie postale en mairie, siège de l'enquête, située place Jean Delvainquière 59150 WATTRELOS, jusqu'à la date de clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire-enquêteur (en précisant sur l'enveloppe : enquête publique déchetterie MEL à WATTRELOS).

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur internet.

Le commissaire-enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet du Nord au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête, **le jeudi 20 mars 2025 à 12h00**, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur enverra au préfet du Nord, le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées (documents qu'il aura au préalable signés et transmis par courriel en format PDF à l'adresse : pref-installations-classees@nord.gouv.fr). Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <https://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2025>, à la préfecture du Nord ainsi qu'en mairie de WATTRELOS, siège de l'enquête publique, pendant une durée d'un an.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les conseils municipaux de WATTRELOS (implantation et siège de l'enquête) ainsi que LEERS et ROUBAIX (rayon d'un kilomètre) pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

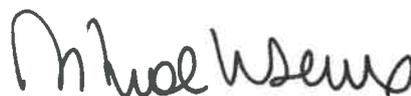
CHAPITRE 5 – NOTIFICATIONS

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de WATTRELOS (implantation et siège de l'enquête) ainsi que LEERS et ROUBAIX (rayon d'un kilomètre) ;
- président de la métropole européenne de LILLE ;
- commissaire-enquêteur ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement
- directeur départemental des territoires et de la mer du Nord.

Fait à Lille, le **12 FEV. 2025**

Pour le préfet et par délégation,
la directrice



Astrid TOMBEUX